



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2019-176

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20190903-RH2019DEC176-AJ
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2019

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **03 SEP. 2019**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : Décision annulant la décision n°2019-166 du 06 août 2019 portant sur la formation « Perfectionnement BAFD »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

CONSIDERANT l'annulation de la participation de l'agent à la formation indiquée dans la décision n°2019-166 du 06 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°2019-166 du 06 août 2019 est annulée.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **10 SEP. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.